

---

**Convention collective du secteur Industriel**

**Article 5**

**Conflit de compétence relatif à l'exercice d'un métier, spécialité ou occupation**

---

**Litige:**       **Renforcement des caniveaux**  
**Chantier:**   **Interquisa (Montréal)**

---

**Membres du comité**

Carol Boucher  
Président du comité

Jacques Labonté  
Membre syndical

Roland Gauthier  
Représentant patronal

---

**Réquérant**

Fraternité Nationale de charpentiers-  
menuisiers (FNCR), Section local 9.

**Intimé**

Association internationale des  
travailleurs en ponts, en fer structural,  
local 711.

**Parties intéressées**

Cegerco, T.C-G. Inc.

Conseil régional Québécois des  
charpentiers-menuisiers poseurs de  
systèmes intérieurs et travailleurs  
affiliés.

C.S.D. Construction.

Association de la Construction du  
Québec (A.C.Q.).

#### **Nomination du comité**

Conformément aux dispositions définies à la section V, article 5.02, paragraphe 2 de la convention collective du secteur industriel, les membres du comité de résolutions de conflits de compétence (ci-après " le comité " ) ont été nommés, le 7 mai 2002, pour disposer du litige entre le métier de monteur d'acier de structure et le métier de charpentier-menuisier pour le renforcement des caniveaux au chantier Interquisa à Montréal.

#### **Nomination du président du comité**

Après consultation, les membres du comité ont nommé Monsieur Carol Boucher comme président du comité.

#### **Constat de conflit d'intérêt**

Après vérification, les membres du comité font le constat qu'il n'existe aucun conflit d'intérêt concernant l'audition de ce dossier.

#### **Rapprochement des parties**

Le président s'informe si les deux métiers concernés ont tenté de s'entendre depuis la nomination du comité et leur offre de le faire s'ils le jugent utile. Leur réponse fut instantanée à l'effet qu'ils voulaient procéder et être entendus.

#### **Visite du chantier**

En plus des membres du comité étaient présents:

Yves Mercure, Local 9  
Yvon Lessard, Local 9  
Daniel Tremblay, Local 9,  
Pierre Desroches, Local 711,  
Jules Bernier, Local 711,  
Conrad Cyr, Local 711  
Daniel Gagné, Local 711  
Daniel Gagnon, Cegerco, T.C-G. Inc.  
Paul Jean, Cegerco, T.C-G. Inc.  
Allen Otis, Cegerco, T.C-G. Inc.  
Wilfrid Blanchette, Menuisier inter  
Claude Soulières, C.S.D. Construction  
Benoît Laporte, A.C.Q.

Messieurs Paul Jean et Daniel Gagnon expliquent l'essence des travaux à être exécutés et répondent aux questions posées par les participants.

Au retour de la visite, monsieur Pierre Desroches fait état qu'une décision a déjà été rendue concernant ces travaux (9225-00-56).

Monsieur Yves Mercure conteste l'interprétation de monsieur Desroches.

L'entrepreneur a assigné les travaux aux charpentiers-menuisiers et invoquent qu'il n'y a pas d'entente entre les parties liée à ce litige.

Devant ces faits et la prétention des parties, les membres du présent comité décident de convoquer les membres du comité qui ont rendu la décision du 13 mars 2002 (9225-00-56) pour vendredi, le 10 mai 2002 au chantier Interquisa afin de bien s'assurer que les travaux actuels sont, ou, pas différents de ceux précédemment réalisés.

#### Deuxième visite de chantier

Étaient présents:

En plus des membres du comité: messieurs Hugues Thériault et Pierre Beauchemin se joignent aux représentants de Cegerco afin de bien s'assurer que les présents travaux sont identiques ou pas à ceux réalisés antérieurement.

Suite à cette visite, les membres du comité, après consultation, constatent que les présents travaux n'ont aucune relation avec les travaux précédemment exécutés (9225-00-56).

Donc, le comité prend les mesures pour convoquer toutes les parties concernées à une audition qui sera tenue lundi, le 13 mai 2002, au bureau de la Commission de la construction du Québec située au 1100, boul. Crémazie Est, Montréal à 9 heures A.M.

À l'audition

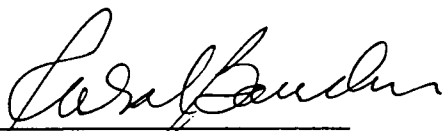
Étaient présents:

En plus des membres du comité:

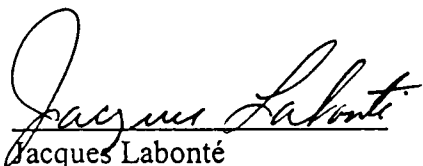
Serge Dupuis, Local 9  
Yvon Lessard, Local 9  
Daniel Tremblay, Local 9  
Jacques Dubois, Local 711  
Pierre Desroches, Local 711  
Daniel Gagnon, Cegerco, T.C-G. Inc.  
Paul Jean, Cegerco, T.C-G. Inc.  
Gerry Beaudoin, Local 134  
Benoît Laporte, A.C.Q.

Le président offre à M. Serge Dupuis si celui-ci est en mesure de débiter l'audition. Ce dernier confirme qu'une entente est intervenue entre les deux corps de métier et ce à la satisfaction du contracteur.

Signé à Montréal, le 13ième jour de mai 2002.



Carol Boucher  
Président du comité



Jacques Labonté  
Membre syndical



Roland Gauthier  
Représentant patronal